

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QU' à une séance ordinaire, tenue le **7 septembre 2010, à 19h30**, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND, ont adopté les règlements suivants:

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-10 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-10 RÉVISANT LE ZONAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-10 RÉVISANT LE LOTISSEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 98-10 RÉVISANT LA CONSTRUCTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-10 SUR LES PERMIS & CERTIFICATS

RÈGLEMENT NUMÉRO 100-10 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

QU' à une session régulière, tenue le 19 octobre 2010 à 19h30, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI, ont déclaré les règlements numéros 95-10, 96-10, 97-10, 98-10, 99-10 et 100-10 conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. Ils ont autorisé la greffière à transmettre, par le biais de la résolution numéro 374-1010, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DESDITS RÈGLEMENTS PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU MUNICIPAL, SITUÉ AU 444, CHEMIN BRADLEY, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ENTRENT EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ à SAINT-ARMAND
ce vingt-cinquième (25^e) jour
du mois d'octobre de l'an deux mille dix.**

Jacqueline C. Chisholm,
secrétaire-trésorière